

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 avril 2023**  
~~~~~

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI SELON LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE**  
**(PEC).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 avril 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 avril 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 1
---	---------------	--------------	--

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code général de la fonction publique ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;*

*VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;*

*VU l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 2 février 2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences ;*

*VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;*

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite recruter selon le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

CONSIDERANT que ce dispositif, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur d'un pourcentage variable fixé par Région,

CONSIDERANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé ; ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

CONSIDERANT que la durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable sous condition et la rémunération est calculée en fonction du SMIC,

CONSIDERANT qu'il convient donc de prévoir la création d'un emploi selon ce dispositif au sein de l'Alternateur pour exercer la fonction d'agent d'accueil polyvalent chargé des missions suivantes : accueil des usagers, physiquement et au téléphone, identification des besoins des usagers et définition du bon interlocuteur, présentation aux usagers les services, matériels et dispositifs disponibles et visites des lieux, gestion administrative des adhésions, encaissement des règlements des usagers et participation à la tenue de la caisse,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés dont un ne prend pas part au vote,**

- d'adopter la proposition du Président et de créer un emploi non permanent dans le cadre du dispositif PEC,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que proposé en annexe.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3148

Publication le 19/04/2023

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 19/04/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230417-11777-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS  
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 AVRIL 2023

<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>
Directrice de cabinet	1	10.5/35 h	
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Directeur Territorial	1	35 h	
Attaché principal	6	35 h	
Attaché	11	35 h	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	19	35 h	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	17.5/35 h	
Adjoint administratif	19	35 h	
Adjoint administratif	1	28/35 h	
Ingénieur Hors classe	1	35h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur principal	2	35 h	
Ingénieur	9	35 h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	
Technicien	14	35 h	
Agent de maîtrise principal	6	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Agent de maîtrise	6	35 h	
Agent de maîtrise	1	30/35 h	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	35 h	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32/35 h	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30/35 h	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25/35 h	
Adjoint technique	34	35 h	
Adjoint technique	1	25/35 h	
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Bibliothécaire	2	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation	1	35 h	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16 h	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	20 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	16/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	11.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	7/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	15.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	13/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	11.75/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	7/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	6/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4.75/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	17/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	8/20 h	
Puéricultrice	1	35 h	

Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	I	35 h	PUERICULTRICES CADRE DE SANTE TERRITORIALES	
Infirmier en soins généraux	I	30/35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	
Infirmier en soins généraux de classe normale	I	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
Educateur territorial de jeunes enfants	II	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	I	32/35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	2	30/35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	I	26/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	4	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	I	32/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	I	30/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	10	35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	32/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	31.5/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	2	30/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	28/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	17.5/35 h		
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	I	35 h		ATSEM
Conseiller socio-éducatif	I	35 h		CONSEILLERS SOCIO – EDUCATIF TERRITORIAUX
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	I	35 h		ANIMATEURS TERRITORIAUX
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I	35 h		
Animateur	I	35 h		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	I	31/35 h		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	30/35 h		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	28/35 h		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	I	27/35 h		
Adjoint d'animation	6	35 h		
Adjoint d'animation	5	30/35 h		
Adjoint d'animation	I	31.5/35 h		
Adjoint d'animation	I	27/35 h		
Adjoint d'animation	I	27/35 h		

<b>CONTRATS DE PROJETS</b>				
<b>Projet</b>	<b>durée</b>	<b>Catégorie d'emploi</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Classification du poste</b>
Directeur coopérative du numérique	3 ans	Ingénieur territorial – catégorie A	35h00	A3
Fab manager – coopérative numérique	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de mission Manager du commerce territorial	2 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de la biodiversité – Natura 2000 – espaces naturels	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé de mission loisirs-activités de pleine nature	3 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé de projet d'opération	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) d'appui aux missions prospective-Volontaire territorial en administration	18 mois	Rédacteur territorial – catégorie B	35h00	Pas de classification
Chargé(e) de projet petite ville de demain	3 ans	Attaché territorial – catégorie A	35h00	A4
Chargé(e) de mission paysage et gestion de site	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2

<b>APPRENTIS</b>
Auxiliaire de puériculture - crèche de GIGNAC
Auxiliaire de puériculture - crèche de MONTARNAUD
Auxiliaire de puériculture – crèche ANIANE
Agent de maintenance des eaux usées
Apprenti(e) - service ressources humaines
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service juridique
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service urbanisme

<b>CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)</b>
Agent d'accueil polyvalent - Alternateur